

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 26 JANVIER 2023

Date de convocation :
20 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice : 34

Présents : 30

Procurations : 4

Nombre de votants : 34

**Secrétaire de séance : Madame Claudia
CARFANTAN**

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle Aimé LEFOLL de Saint-Lunaire, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Monsieur Vincent DENBY WILKES, Mesdames DUHIL Lydie, Frédérique DYERE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Monsieur Franck BEAUFILS à Monsieur Michel PENHOUE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022
3. Convention de mise à disposition agent communautaire - CEPP
4. Assurances statutaires – Habilitation CDG35
5. SPANC – RPOS 2021
6. Projet pour le logement des travailleurs saisonniers – Attribution d'une subvention à l'association Ty Al Levenez
7. Développement économique - CAP EMERAUDE – CRACL 2021
8. Petite enfance - APD Crèche de Dinard

9. Petite enfance - Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche
10. Aménagement - Résiliation convention avec EPF Bretagne
11. Prise de la compétence « construction et exploitation d'une piscine communautaire »
12. Informations

1. Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité Mme Claudia CARFANTAN comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Convention de mise à disposition agent communautaire - CEPP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition de l'agent communautaire en charge du CEPP auprès de la CCBR pour 50% de son temps
- APPROUVE que cette mise à disposition cessera dès la prise de poste du futur agent de la CCBR
- APPROUVE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement du salaire toutes charges comprises de l'agent mis à disposition par la CCBR

4. Assurances statutaires – Habilitation CDG35

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

DE DONNER habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le marché d'assurance des risques statutaires

5. SPANC – RPQS 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport annuel 2021 du SPANC

6. Projet pour le logement des travailleurs saisonniers – Attribution d'une subvention à l'association Ty Al Levenez

Mme CARFANTAN se dit favorable à cette convention, le logement des travailleurs saisonniers étant tout en regrettant que la commission « tourisme » ne se soit pas réunie depuis mars 2022.

M. GUICHARD confirme que le sujet est important et qu'il a été repris les actions portées dans la convention signée à la fin du mandat précédent. Concernant l'expérimentation réalisée l'an passé au Lycée hôtelier, il estime que cela a été positif et que cette opération doit être maintenue et développée dans les années à venir.

M. SALMON confirme qu'il est nécessaire de missionner un acteur expérimenté pour avancer sur les actions déjà envisagées. Il rappelle que les professionnels, via notamment l'UMIH, se sont aussi engagés avec les communes, conscients qu'ils doivent être acteurs. Il comprend le sentiment que cela n'aille pas assez vite, mais il note avec satisfaction que cela avance réellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 € auprès de l'association Ty Al Levenez.
- **Vote** que les communes touristiques de St Lunaire, Dinard, St Briac et Lancieux rembourseront chacune 2 500 € à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7. Développement économique - CAP EMERAUDE – GRACL 2021

A la question de Mme COLAS, Mme BEZIER répond qu'il reste environ 5 ha à commercialiser.

A la question de M. LEROY, Mme BEZIER précise que la concession s'arrête fin 2024.

A la question de Mme DUHIL, Mme BEZIER précise qu'un point juridique doit être fait sur les conséquences de l'arrêt de la concession.

M GUICHARD rappelle que des commercialisations sont en cours, notamment sur les ilots F et I, avec notamment le projet de jardinerie, d'un hôtel ou celui d'extension du drive.

M OHIER estime qu'il faudra être vigilant sur l'aménagement futur du Lot I, qui accueillera la future jardinerie.

Mme BEZIER précise que ce lot est le seul pouvant accueillir une jardinerie, dont le territoire a besoin.

M GUICHARD rappelle que les élus ont été vigilants sur leur souhait que la commercialisation de Cap Emeraude ne concurrence pas les zones voisines.

M LEROY explique qu'il va s'abstenir, regrettant les nombreux dysfonctionnements constatés sur les réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, qui ne sont toujours pas solutionnés par l'aménageur.

M PENHOUE rappelle que la SADIV a vendu des macros lots et qu'il est pertinent de vérifier à qui incombe la responsabilité des dysfonctionnements constatés, la SADIV ou les aménageurs privés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 33 voix pour, 1 abstention (M LEROY) :

- APPROUVE le C.R.A.C.L. de la ZAC du Tertre Esnault à Pleurtuit présenté par Terre & Toit (ex-SADIV) pour l'année 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

8. APD Crèche de Dinard

A la question de Mme CRAVEIA- SCHÜTZ relative aux espaces disponibles pour les enfants, M B. FONTAINE précise qu'il a été prévu différents espaces, en tenant compte de l'exposition du bâtiment et de l'emprise foncière. Il confirme l'ambition « écologique » de la structure avec notamment l'utilisation du bois, de matériaux biosourcés, et de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'APD présenté
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis de construire afférent à cette opération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'ouverture des plis
- AUTORISE Monsieur à solliciter les subventions auprès du Département 35, de la Région, de l'Etat, de la CAF et de l'ADEME
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

9. Petite enfance – Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche

M. B. FONTAINE confirme que Dinan Agglomération n'a pas de difficultés avec le règlement proposé ce soir et se félicite de l'accord proposé par Dinan Agglomération pour ne pas pénaliser les familles du territoire ayant des enfants inscrits dans la structure.

M PENHOUE rappelle que le projet de territoire prévoit la construction de deux micros-crèches sur les communes de l'ouest du territoire pour tenir compte de la perte des places de la crèche de Ploubalay.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'actualisation du règlement de fonctionnement de la commission d'admission des places en crèche
- Autorise le Président à signer ce règlement et tout document y afférant

10. Résiliation convention avec EPF Bretagne

A la question de Mme CRAVEIA-SCHÜTZ relative à un projet de lycée, M CONTIN précise que ce projet, une annexe du Lycée de l'Institution de St Malo n'a pas évolué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le signée le 13 novembre 2013,

PREND ACTE que conformément à ladite convention opérationnelle, la collectivité devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses refacturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, pour un montant maximum estimé à ce jour de 13 374 €,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Prise de la compétence « construction et exploitation d'une piscine communautaire »

M GUICHARD fait un rappel sur le contexte, les contours de la prise de compétence proposée, ainsi que la proposition du groupe de travail de missionner rapidement un AMO / PROGRAMMISTE.

M LEROY s'interroge sur la réalisation éventuelle d'une étude des besoins.

MM GUICHARD et DENBY-WILKES rappellent le cadre défini lors du vote du projet de territoire ainsi que la provision budgétaire affectée à ce projet.

M DENBY-WILKES rappelle que l'enjeu du déficit de fonctionnement sera à prendre en considération ainsi que la capacité à recourir à l'emprunt. Il précise aussi que désormais les recettes fiscales de la CCCE dépendent du produit de TVA perçu par l'Etat.

M GUICHARD précise en effet qu'à ce jour, il ne faut exclure aucune hypothèse et qu'il faut laisser le groupe de travail avancer sur le projet avec le futur AMO.

Mme DUHIL demande s'il ne serait pas possible de voter une prise de compétence autorisant de manière générale la collectivité à engager des études opérationnelles.

M GUICHARD confirme l'intérêt de cette proposition, une réflexion est en cours cela permettrait dans le futur de disposer d'une plus grande souplesse.

Mme BEZIER demande le report du vote.

Mme BRIAND s'oppose à ce report, expliquant qu'il faut désormais avancer sur ce projet, que chacun pourra s'exprimer lors du vote et elle demande donc que le vote sur la prise de la compétence soit bien maintenu.

M OHIER regrette le retard de l'étude D2X, souhaiterait des garanties sur le fonctionnement et que de ce fait, il s'abstiendra.

M DENBY-WILKES estime qu'il y a une confusion pour certains entre le principe de prendre une compétence et la définition du futur projet. Voter la prise de la compétence, c'est seulement confirmer la volonté de réaliser un projet, inscrit au projet de territoire, et nullement la définition du programme ou le choix du terrain.

M GUICHARD regrette le retard pris dans l'étude mais il rappelle qu'à la CCCE ou dans les communes, les retards aussi bien dans les travaux que dans les études, sont une réalité.

M PENHOUEC cite un ancien maire de Dinard, qui employait le terme de « manœuvre dilatoire ». Il confirme que voter la prise de la compétence n'est pas un « chèque en blanc ». Il précise qu'il y aura à la suite différentes étapes qui pourront permettre au conseil communautaire d'arrêter ce projet. Il propose de voter ce soir sur la compétence proposée.

Mme BEZIER rappelle qu'elle est favorable au projet, qu'elle va donc voter favorablement mais qu'elle souhaite que ce sujet soit régulièrement évoqué.

M GUICHARD confirme que le groupe de travail va très rapidement être réuni pour continuer sa mission et que dès que le rapport du cabinet D2X est reçu et vérifié, il sera communiqué aux élus communautaires.

M GUICHARD confirme que comme cela a été fait ce jour, les membres du conseil communautaire seront à nouveau réunis pour échanger sur le sujet dès que l'ensemble des éléments seront disponibles.

M LEROY aurait préféré qu'il soit proposé une prise de compétence relative aux seules études préalables nécessaires à ce projet.

Mme CRAVEIA-SCHÜTZ explique qu'elle va voter contre, étant favorable au projet de réhabilitation de la piscine municipale actuelle. Elle évoque la problématique de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ) :

- D'approuver la prise de compétence « construction et exploitation d'une piscine communautaire »



La secrétaire de séance

Claudia CARFANTAN

